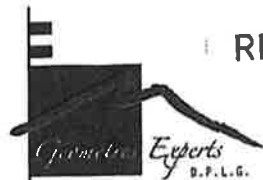


REÇU le 02 FEV. 2023



EMMANUEL CRETIN-MAITENAZ
SYLVAIN MOREAU

HECTARE

Service Comptabilité
75 ZI Les Portes Domitiennees
CS 30020
34741 VENDARGUES

Facture

N° Dossier	20305 /
Facture N°F23010043	

Page 1 sur 1

Perpignan, le 30/01/2023.

Lieu des travaux : Commune de LES CLUSES - Cortal d'en Calcine - Section Cadastre : B - N° de Parcelle(s) : 270

Objet : Mission Géomètre-Expert

Référence	Désignation	Prix U.HT €	Qté	Coeff	Montant HT
MIS-GEO	MISSION GEOMETRE suivant convention du 08/07/2022				
SIT	SITUATION N° 2				
	<i>Relevé complémentaire du ravin</i>	600,00		1.00	600,00
Pla-acq	<i>Bornage périmétrique</i>	1 400,00		1.00	1 400,00
Eta-Plap	<i>Numérisation du plan parcellaire (plan parcellaire général)</i>	650,00		1.00	650,00
Imp-tra	<i>Implantation des emprises voies et mitoyens pour les travaux (2 interventions)</i>				
	* Pour les terrassements	400,00		1.00	400,00
	* Pour la pose des blocs	600,00		1.00	600,00
Bor-lot	<i>Bornage des lots après travaux</i>	1 500,00		0.00	0,00
Pub-fon2	<i>Documents cadastraux pour vente</i>	250,00		1.00	250,00
Mon-rem	Montant de la rémunération : 5400,00 € HT				
Pla-ven	Plans de vente individuels et Descriptifs de bornage SRU , à la charge des acquéreurs : 680 € TTC par/ lot				
Geo-res	<i>"Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération."</i>				
Fact P	Facture partielle N°F22070397 du 11/07/2022 d'un montant de 3180€ TTC (2650€ HT)	-2 650,00			-2 650,00
Total HT €					1 250,00
Total TVA 20%					250,00
Total TTC €					1 500,00



IBAN N° FR76 1660 7000 1901 9218 8172 959 / BIC : CCBPFRPPPPG
Facture payable au plus tard le 01/03/2023

A compter du 01.01.2013, tout retard de paiement entraîne une indemnité forfaitaire de 40 € minimum au titre des frais de recouvrement, à laquelle s'ajoutent des pénalités de retard, de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculées par l'application d'un taux d'intérêt égal à 12% (L. 441-6 du Code de commerce et Décret N° 2012-1115 du 2.10.2012). La société ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé.

HECTARE
URBANISME DURABLE
3 boulevard LE KENNEDY
66100 PERPIGNAN

S.C.P. CRETIN-MAITENAZ MOREAU
102, Avenue Alfred Kastler - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 68 28 40 - Fax : 04 68 68 28 41 - Mail dmcgeo@orange.fr
N° TVA: FR 54 391 027 190 - N° SIRET: 391 027 190 00027 - A.P.E.: 7112A

Boite 100
Payé
[Signature]